



**ARRÊTÉ n° 2025-07-28/059**  
**Portant interdiction temporaire de stationnement et dépassement**  
**et limitation de vitesse, Chemin de l'Ecluse**  
**Du lundi 11 août au dimanche 31 août 2025**

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 ;  
**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1<sup>er</sup> -huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
**VU** la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 - TSA 70011 Chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX - représentée par Madame HUMEAU Elodie, en date du 24 juillet 2025 pour le remplacement du poteau télécom n°212004 sur le Chemin de l'Ecluse, 61260 CETON ;  
**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre les travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et le dépassement pour une limitation de vitesse à 50 kms/heure ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit sur le Chemin de l'Ecluse et la vitesse sera limitée à 50 kms/Heure, du lundi 11 août au dimanche 31 août 2025.

**Article 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

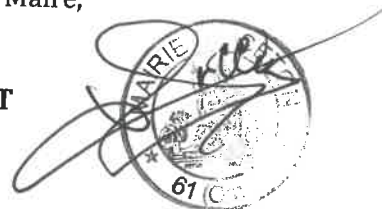
La mise en place et le maintien de cette signalisation sera assurée par les soins du pétitionnaire.

**Article 3** - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 07 août 2025

L'adjoint au Maire,

**Guy VOLLET**



Affiché le